

Art. 3.— Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme, du travail,
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 1537 CM du 5 août 2021 portant modification de l'arrêté n° 555 CM du 20 mai 2020 portant application de l'article LP. 5 section I de la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 relatif au dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi (DIESE)

NOR : EMP2100419AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi de pays n° 2020-9 en date du 26 mars 2020 portant modification du CSE et portant création des dispositifs de sauvegarde de l'emploi mobilisables en cas de circonstances exceptionnelles et notamment les articles LP. 5212-1, LP. 5212-10, LP. 5212-18 et LP. 5212-19 ;

Vu l'arrêté n° 554 CM du 20 mai 2020 constatant une situation de circonstances exceptionnelles permettant de mobiliser les dispositifs de sauvegarde de l'emploi prévus au chapitre II du titre Ier du livre II de la partie V du code du travail ;

Vu l'arrêté n° 555 CM du 20 mai 2020 portant application de l'article LP. 5 section I de la loi du pays n° 2020-9 du 27 mars 2020 relatif au dispositif exceptionnel de sécurisation de l'emploi (DIESE) ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 août 2021,

Arrête :

Article 1er.— L'article A. 5212-4 du code du travail est modifié comme suit : "Les modalités de versement du DIESE sont les suivantes :

- pour le mois M, une avance de 40 % est faite au rendu exécutoire de la convention DIESE, le solde du mois M étant versé sur présentation des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail pour le mois M ;
- pour le mois M + 1, une avance de 40 % est faite à réception des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail du mois M, le solde du mois M + 1 étant versé sur présentation des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail pour le mois M + 1 ;
- pour le mois M + 2, une avance de 40 % est faite à réception des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail du mois M + 1, le solde du mois M + 2 étant versé sur présentation des pièces prévues à l'article A. 5212-3 du code du travail pour le mois M + 2."

Art. 2.— Ces nouvelles modalités de versement du DIESE seront applicables aux nouvelles demandes et renouvellements intervenant après l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 3.— Le ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du tourisme, du travail,
Nicole BOUTEAU.

ARRETE n° 1538 CM du 5 août 2021 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la société SARL Internep pour concourir au financement de l'organisation de la série télé "Positive Outre-mer" (saison 5) au titre de l'année 2021

NOR : SDT2100365AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du tourisme, du travail, en charge des transports internationaux et des relations avec les Institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;